



By Revenu Pierre

De France (Ex Medicharme) Beuvry (62)

EHPAD - DOMIDEP

NUMÉRO DE DOSSIER : 6631

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	De France (Ex Medicharme) 673 Rue du Général Leclerc 62660, Beuvry	Total HT	73 600 €
Exploitant	DOMIDEP 8 avenue Yves Brunaud 31170, Colomiers 04 74 43 81 99 myriam.leon@immo-expansion.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	LOG'J 8 ter Place Henri d'Astier 94227, CHARENTON LE PONT CEDEX 01.43.19.74.02 contact@log-j.com	Dont prix honoraires HT	7 600 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	1 520 €
Référence cadastrale	Section AY n°158, 248, 325, 326, 329	Total TTC	75 120 €
		Frais Notaire	6 800 €
		Total acte en mains	81 920 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.6 %
		Numéro copropriété	25
		Numéro d'exploitation	104
		Type de lot	T1
		Surface	22.27 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	156 €	Durée et début du bail	11 ans et 11 mois ferme - (30/06/2017 - 30/05/2029)
Fonds de travaux (annuel)	10 €	Loyer annuel HT	4 118 €
Taxe foncière (2025)	201 €	Mode d'indexation	Annuelle - indice EHPAD plafonné à 2%
Dont TOM remboursée	0 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		COMMENTAIRE	
Date de la dernière AG	09/07/2025	Travaux à la charge de l'exploitant	
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété	Classement de résidence de tourisme	
Année de construction	2017 (rénovation)	Résidence rénovée en 2017. Résidence reprise par DOMIDEP dans le cadre d'un plan de cession des actifs et activités de la SAS SERF, jugement du 04/04/2024. Reprise sous conditions : diminution du loyer de 25%.	
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 18:15